



Audience du 25 septembre 2018
Jugements du 9 octobre 2018

Requêtes n° 1602293 et 1701100 – Association « comité d’alerte pour l’Espiguette »

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le tribunal administratif de Nîmes a été saisi, par l’association « comité d’alerte pour l’Espiguette », de deux requêtes tendant, d’une part, à l’annulation de la décision portant autorisation d’exploiter le dépôt pétrolier de l’Espiguette, d’autre part, à l’annulation de la décision dispensant ce dépôt de plan particulier d’intervention (PPI).

Par des jugements du 9 octobre 2018, le tribunal administratif a rejeté la requête tendant à l’annulation de l’autorisation d’exploiter délivrée par le ministre de la défense et a annulé la décision du préfet du Gard dispensant le dépôt pétrolier de plan particulier d’intervention.

1°) s’agissant de l’autorisation d’exploiter contestée : le tribunal administratif a jugé que l’enquête publique n’était entachée d’aucune irrégularité de nature à vicier la procédure, en estimant que le public avait été suffisamment informé des dangers encourus. Le tribunal a également jugé que les dispositions du plan local d’urbanisme de la commune du Grau du Roi ne pouvaient trouver à s’appliquer à une installation classée mise en service antérieurement à son adoption et que l’arrêté attaqué ne portait pas atteinte à la protection des intérêts mentionnés à l’article L. 511-1 du code de l’environnement.

2°) s’agissant de la décision dispensant le site de plan particulier d’intervention : le tribunal a estimé qu’il ressortait de l’étude de dangers, réalisée par l’institut national de l’environnement industriel et des risques le 13 mai 2013, que des dangers graves dépassaient, certes de manière faible, les limites de l’emprise du site. Dans ces conditions, le tribunal a estimé que l’autorité administrative ne pouvait déroger à l’obligation d’établissement d’un plan particulier d’intervention.